

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude, LONG Robert

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SIAUD Patrick (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), DAUMAS Jérôme (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie)

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-09-28-66 du 28 septembre 2022 a :

✚ **ADOPTÉ** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les budgets M14 de la commune de Gargas ;

✚ **ADOPTÉ** un vote par nature et par chapitres globalisés, avec des chapitres « opération » en section d'investissement ;

✚ **OPTÉ** pour la nomenclature prévue pour la strate de population (M57 abrégée pour les communes < 3500 habitants ; M57 développée pour celle > 3500 habitants) ;

✚ **PRÉCISÉ** que les durées d'amortissement applicables aux immobilisations feraient l'objet d'une délibération spécifique ;

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	18	4

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération
2024-01-30-03 : Modification de la délibération n° 2022-09- 28-66 du 28 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

✚ **PRÉCISÉ** que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), facultatif pour les communes < 3500 habitants, ferait l'objet d'une délibération spécifique s'il était adopté ;

✚ **AUTORISÉ** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux OOB (Opérations d'Ordre Budgétaire), et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire informera le conseil municipal ou le conseil d'administration du CCAS de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

La prise d'effet étant fixée au 1^{er} janvier 2023

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Article 1 : D'approuver la modification suivante :

La phrase

« ✚ **ADOPTE** un vote par nature et par chapitres globalisés, avec des chapitres « opération » en section d'investissement, à compter du 1er janvier 2023 ; »

Est remplacée par les phrases :

« ✚ **ADOPTE** pour l'exercice 2023 un vote par nature et par chapitres globalisés, au niveau du chapitre pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, et en investissement **avec** vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;

« ✚ **ADOPTE** pour les exercices suivants un vote par nature et par chapitres globalisés, au niveau du chapitre pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, et en investissement **sans** vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; »

Article 2 : De dire que le reste de la délibération n° 2022-09-28-66 du 28 septembre 2022 est inchangé.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

✚ **ADOPTE** cette proposition ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

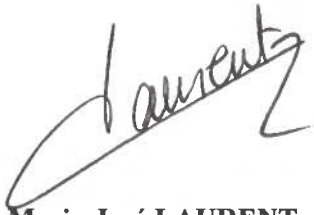
Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 03/02/2024

ID : 084-218400471-20240130-2024013003-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 03/02/2024

ID : 084-218400471-20240130-2024013003-DE